

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-63 du 9 avril 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société GDI Groupe par la  
société MML Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 mars 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société GDI Groupe par la société MML Capital, formalisée par un protocole de cession d'actions en date du 8 mars 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société de gestion MML Partnership Capital VII GP de la société GDI Groupe, laquelle est active dans le secteur de l'installation et de la maintenance des systèmes de protection passive contre les incendies et dans le secteur des produits d'isolation. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-050 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence